



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action focale  
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité  
et du conseil aux collectivités

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**Officier de la légion d'honneur**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE**  
**Officier dans l'Ordre National de la**  
**Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants;

VU la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 35 III ;

VU le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes du Val de Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 autorisant la création de la communauté de communes du Chardon Lorrain ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 autorisant, à compter du 1er janvier 2014, la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulinois et de la communauté de communes des côtes en Haye sans la commune de Martincourt qui porte le nom de « Communauté de communes du Toulinois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Chardon lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle (57) intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulinois.

VU la lettre de notification de cet arrêté aux communes concernées leur demandant de délibérer dans un délai de soixante-quinze jours ;

VU les accords formulés par délibérations des communes de:  
Ancy-Dornot (06/07/2016), Arnaville (12/07/2016), Bayonville-sur-Mad (26/08/2016),  
Beaumont (06/07/2016), Bouillonville (22/07/2016), Corny-sur-Moselle (08/07/2016),  
Euvezin (24/06/2016), Fey-en-Haye (24/08/2016), Gorze (27/06/2016), Hagéville  
(26/07/2016), Hamonville (30/06/2016), Hannonville-Suzémont (08/07/2016), Jaulny  
(12/07/2016), Jouy-aux-Arches (21/07/2016), Limey-Remenauville (07/07/2016),  
Lironville (15/06/2016), Mamey (05/07/2016), Mandres-aux-Quatre-Tours (29/06/2016),  
Mars-la-Tour (01/07/2016), Novéant-sur-Moselle (29/06/2016), Onville (22/06/2016),  
Prény (01/07/2016), Puxieux (01/07/2016), Rezonville (07/07/2016), Saint-Baussant  
(18/07/2016), Saint-Julien-lès-Gorze (18/07/2016), Seicheprey (30/06/2016), Sponville  
(24/06/2016), Thiaucourt-Regniéville (24/08/2016), Vandelainville (21/07/2016), Vilcey-  
sur-Trey (24/06/2016), Villecey-sur-Mad (29/06/2016), Vionville (16/08/2016), Waville  
(05/07/2016) et Xammes (23/06/2016) et Xonville (01/04/2016),

.../...

**Adresse postale:** Préfecture de Meurthe-et-Moselle -1 rue Préfet Claude Erignac- CS 60031 -54038 NANCY CEDEX  
Téléphone 03 83 34 26 26- Fax 03 83 30 52 34

**Accueil du public:** 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

VU l'accord formulé après le terme du délai de consultation par les communes de Chambley-Bussières (14/09/2016), Charey (2/09/2016) Dampvitoux (13/09/2016) et Tronville (31/08/2016);

VU les désaccords formulés par délibérations des communes de : Arry (22/08/2016), Lorry-Mardigny (04/07/2016) et Viéville-en-Haye (22/07/2016) ,

VU les désaccords des communes de Bernécourt (02/09/2016) et Dommartin-la-Chaussée (02/09/2016) formulés par délibérations prises après le terme du délai de consultation valant accord ;

VU la délibération favorable de la communauté de communes du Val de Moselle en date du 12 juillet 2016 ;

VU la délibération favorable de la communauté de communes du Chardon Lorrain en date du 4 juillet 2016;

VU la délibération favorable de la communauté de communes du Toulinois en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération des communes au terme du délai de consultation vaut accord ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, la majorité qualifiée exigée par l'article 35 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires généraux de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle;

## ARRÊTENT

ARTICLE 1ER: Est autorisée, à compter du 1er janvier 2017, entre les communes de :

Ancy-Dornot, Arnville, Arry, Bayonville-sur-Mad, Beaumont, Bernécourt, Bouillonville, Chambley-Bussières, Charey, Corny-sur-Moselle, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Fey-en-Haye, Flirey, Gorze, Hagéville, Hamonville, Hannonville-Suzémont, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Limey-Remenauville, Lironville, Lorry-Mardigny, Mamey, Mandres-aux-Quatre-Tours, Mars-la-Tour, Novéant-sur-Moselle, Onville, Pannes, Prény, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Rezonville, Saint-Baussant, Saint-Julien-lès-Gorze, Seicheprey, Sponville, Thiaucourt-Regniéville, Tronville, Vandelainville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad, Vionville, Waville, Xammes et Xonville, la création de la « **Communauté de communes Mad et Moselle** » issue de la fusion de la communauté de communes du Chardon lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle (57) intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulinois.

Le siège de cet établissement est fixé à Arnville (54530).

ARTICLE 2 : La communauté de communes Mad et Moselle est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : A la même date, la Communauté de communes Mad et Moselle sera substituée de plein droit à la communauté de communes du Val de Moselle (57) à la communauté de communes du Chardon Lorrain qui cesseront d'exister.

**ARTICLE 4 :** La communauté de communes Mad et Moselle exercera les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

1") Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2") Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3") Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;

4") Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**Compétences optionnelles**

1) Protection et mise en valeur de l'environnement:

Sur le territoire de la communauté de communes du chardon lorrain :

- Mettre en œuvre des actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection du cadre de vie et à la valorisation de l'environnement
- Aménager, réhabiliter la rivière Rupt de Mad et l'ensemble de ses affluents ; Aménager, réhabiliter la rivière Yron et l'ensemble de ses affluents
- Définir le programme pluriannuel d'entretien du Rupt de Mad et de l'ensemble de ses affluents ; de l'Yron et de l'ensemble de ses affluents ; du Ruisseau de Grosrouvres à Bernécourt; du Ruisseau du Neuf Etang à Mandres-aux-4-Tours ; du Ruisseau de l'Etang et de la Tuilerie à Pannes ; du Ruisseau de l'Esch à Lironville et coordonner ces travaux avec les riverains, les communes, la Communauté de Communes et l'ensemble des organismes intéressés.
- Participer à l'élaboration, à l'animation de Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.
- Sensibiliser et inciter au développement des énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne et bois)
- Réalisation d'études de faisabilité technique, financière et juridique sur la création de réseaux de chaleur en lien avec un équipement communautaire - Réalisation de réseaux de chaleur en lien avec un équipement communautaire.

Sur le territoire de la communauté de communes du val de Moselle

- Valorisation et aménagement de l'espace rural et forestier (hors gestion sylvicole), en cohérence avec d'éventuels schémas locaux;
- Est d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte forestière de territoire.
- Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activités économiques existantes ou à créer telles que définies aux alinéas 1 et 2 du 2ème groupe de compétences obligatoires précité.
- Actions de préservation et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire, y compris la ZNIEFF du Fort Driant, la Plaine alluviale de la Moselle, les sites Natura 2000, la ZNIEFF des pelouses calcaires de Lorry Mardigny et d'Arry et les sites « Espaces naturels sensibles (ENS) » référencés par le département de la Moselle.
- Sont d'intérêt communautaire: les ZNIEFF, les sites NATURA 2000 et les ENS.

- Élaboration d'un schéma de mise en valeur des paysages ;
- Aménagement et entretien de circuits touristiques de promenades et de randonnées ; création de sites panoramiques.
- Établissement des cartes de bruit, des plans de prévention du bruit dans l'environnement, en application des articles L572-1 et suivants du code de l'environnement.

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels  
Sur le territoire de la communauté de communes du val de Moselle

- Création et entretien de tout équipement, installation ou aménagement sportif et culturel, dès lors qu'il a vocation à accueillir tous les habitants des communes membres, tel que la création d'un espace-mémoire à Corny sur Moselle consacré à la libération de la Moselle par les Américains en 1944 ;
- Aménagements et équipements sportifs pour la pratique du tennis.

3) Politique de l'habitat et du cadre de vie

Sur le territoire de la communauté de communes du chardon lorrain :

- Créer des logements locatifs communautaires.
- Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées:
- Mise en œuvre d'Opérations programmée de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) ou d'opérations similaires en partenariat avec l'ANAH
- Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique par un soutien au ravalement de façades
- Elaborer et mettre en œuvre une politique du logement et de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.
- 

Sur le territoire de la communauté de communes du val de Moselle

- Est déclaré d'intérêt communautaire :  
Soutien aux opérations de réhabilitation du patrimoine bâti privé au travers de campagnes d'aides au ravalement de façades privées et aux PIG (Programme d'Intérêt Général)

4) Action sociale d'intérêt communautaire

Sur le territoire de la communauté de communes du chardon lorrain :

- Participer aux politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion. Créer et gérer une équipe d'insertion.
- Mettre en place des antennes décentralisées d'offres d'emplois - Soutenir les demandeurs d'emploi (rédaction de CV, de lettres de motivation..) et mettre en place des ateliers d'illettrisme.
- Mettre en place un plan de formations inter-collectivité décentralisé pour les agents de la fonction publique territoriale.
- Créer et gérer des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans sur le territoire de la Communauté de Communes à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des jardins d'éveil ; Soutenir la création et le fonctionnement de structures d'accueil en faveur des enfants de moins de 6 ans à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des jardins d'éveil ; Créer et gérer un Relais d'Assistants Maternelles.
- Elaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ; Elaborer le diagnostic d'accessibilité des établissements publics recevant du public de 1ère, 2nde, 3ème et 4ème catégories.
- Organiser, gérer et soutenir les Accueils collectifs de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires.
- Organiser, soutenir et créer des accueils périscolaires qui reçoivent :
  - Soit avant et/ou après la classe et/ou sur le temps de midi,

- Soit lors de mercredis éducatifs pour les enfants scolarisés.
  - Lutte contre les déserts médicaux : construction de maison de santé pluridisciplinaire, en accompagnement d'un projet de santé défini et mis en œuvre par les professions médicales et paramédicales du territoire ; participation à la définition et à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.
- 5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Sur le territoire de la communauté de communes du chardon lorrain :
- Animer la réflexion intercommunale sur l'implantation, le développement et le maintien des services publics sur la Communauté de Communes.
  - Définir, créer et gérer les maisons de service public.

### **Compétences facultatives**

- Sur le territoire de la communauté de communes du chardon lorrain :
- Transport : Etudes et mise en œuvre d'actions visant le développement et l'amélioration des déplacements dans le périmètre communautaire, en partenariat avec les différentes autorités organisatrices de transports et d'autres collectivités. La Communauté de Communes, en tant qu'organisatrice de transport de second rang et en accord avec le Département, pourra contribuer à améliorer et à compléter l'offre de transports collectifs existante pour les habitants de la Communauté de Communes à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.
  - Distribution publique de l'énergie électrique à l'exception des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et d'entretien des ouvrages de distribution électrique.
  - Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes Mad et Moselle se substitue de plein droit aux adhésions à des syndicats d'électrification des deux communautés de communes initiales.
  - Conduire des actions de coopérations décentralisées.
  - Réalisation d'études de faisabilité technique, financière et juridique concernant le transfert de compétences des communes membres de la Communauté de Communes.
  - La Communauté de Communes met en place des services communs portant sur la mutualisation des services techniques (dont le balayage) et administratifs . Une convention avec les communes volontaires organise et précise les modalités de mise à disposition des services techniques communautaires.
  - Par dérogation à l'article L. 5214-27 du CGCT, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire.
  - Convention de mandat - groupement de commande - délégation de maîtrise d'ouvrage : En plus des compétences citées ci-dessus et qui sont exercées par la Communauté de Communes en lieu et place des communes adhérentes avec une prise en charge totale de leurs financements par le budget communautaire, celle-ci peut, par ailleurs, à la demande de certaines communes membres ou de toute commune ou groupement de communes même non-membres de la Communauté de Communes, ou de toute structure non lucrative, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux propres à ces demandeurs. Des conventions, pour en fixer les conditions techniques et financières, sont alors passées entre la Communauté de Communes et ses partenaires.
  - Application du Droit des Sols : La Communauté de Communes du Chardon Lorrain peut se voir déléguer par ses communes membres, par convention, l'instruction des autorisations d'urbanisme. La CCCL pourra faire appel à un

service d'instruction mis à sa disposition, en application de l'article L. 5111-1 du CGCT. Ce service mutualisé fera l'objet d'une indemnisation intégrale de la part des communes utilisatrices.

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Moselle ;

- Action sanitaire et sociale
  - 1.1 Actions à caractère général
    - 1.11 Actions en faveur de l'enfance et de la famille
      - Elaboration d'un contrat enfance en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales et mise en œuvre d'un relais d'assistantes maternelles,
      - Soutien aux structures et associations intercommunales agissant dans le domaine de l'organisation des loisirs des enfants et des jeunes, sous forme de mise en place d'un coordinateur de CLSH.
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Mise en place d'actions coordonnées et complémentaires en faveur des jeunes dans le domaine sportif, culturel, associatif et de loisirs (création d'animations et de loisirs hors périodes scolaires) ;
- Réseaux et services locaux de communication électronique
  - Développement des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) facilitant les activités en réseau dans l'espace communautaire et les synergies entre les divers acteurs socio-économiques du territoire ; création d'un site Internet, répertoire des services aux entreprises, guide d'implantation dans le territoire de la communauté de communes du Val de Moselle;
  - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi;
  - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
  - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
  - La compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » sera transférée au syndicat mixte lors de l'adhésion de la CCVM à ce dernier ;
  - }> L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.
  - Sont toutefois exclus de cette de compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio-diffusion et de télévision.
- Définition et mise en œuvre d'une politique de prévention, de sensibilisation et d'information destinée à lutter contre l'incivilité quotidienne. Elaboration et application d'un projet local de proximité en liaison avec les services publics concernés;
- Action d'animation et de promotion d'activités culturelles et sportives intercommunales au sein des associations du territoire communautaire ;
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics;
- Actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des personnes en difficulté :
  - Participation au Fonds de Solidarité pour le logement.

**ARTICLE 5 :** Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de communes Mad et Moselle, celui qui était défini au sein de la communauté de communes du Chardon Lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle sera maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**ARTICLE 6 :** Sauf accord local conclu entre les communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016, le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes Mad et Moselle sera fixé selon les règles de droit commun à 72.

La répartition des sièges entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Ancy-Dornot	(4 sièges)	Novéant-sur-Moselle	(6 sièges)
Arnaville	(1 siège)	Onville	(1 siège)
Arry	(1 siège)	Pannes	(1 siège)
Bayonville-sur-Mad	(1 siège)	Prény	(1 siège)
Beaumont	(1 siège)	Puxieux	(1 siège)
Bernécourt	(1 siège)	Rembercourt-sur-Mad	(1 siège)
Bouillonville	(1 siège)	Rezonville	(1 siège)
Chambley-Bussières	(2 sièges)	Saint-Baussant	(1 siège)
Charey	(1 siège)	Saint-Julien-lès-Gorze	(1 siège)
Corny-sur-Moselle	(6 sièges)	Seicheprey	(1 siège)
Dampvitoux	(1 siège)	Sponville	(1 siège)
Dommartin-la-Chaussée	(1 siège)	Thiaucourt-Regniéville	(3 sièges)
Essey-et-Maizerais	(1 siège)	Tronville	(1 siège)
Euvezin	(1 siège)	Vandelainville	(1 siège)
Fey-en-Haye	(1 siège)	Viéville-en-Haye	(1 siège)
Flirey	(1 siège)	Vilcey-sur-Trey	(1 siège)
Gorze	(3 sièges)	Villecey-sur-Mad	(1 siège)
Hagéville	(1 siège)	Vionville	(1 siège)
Hamonville	(1 siège)	Waville	(1 siège)
Hannonville-Suzémont	(1 siège)	Xammes	(1 siège)
Jaulny	(1 siège)	Xonville	(1 siège)
Jouy-aux-Arches	(4 sièges)		
Limey-Remenauville	(1 siège)		
Lironville	(1 siège)		
Lorry-Mardigny	(1 siège)		
Mamey	(1 siège)		
Mandres-aux-Quatre-Tours	(1 siège)		
Mars-la-Tour	(3 sièges)		

**ARTICLE 7 :** La Communauté de communes Mad et Moselle sera membre des syndicats et de l'établissement suivants :

- Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle
- Syndicat mixte de l'Esch au Mad
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)
- Syndicat intercommunal scolaire de la vallée du Trey
- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Val de Lorraine
- Syndicat mixte à vocation touristique du pays messin
- Syndicat ACTISUD
- Moselle Fibre

ARTICLE 8 : Le comptable de la communauté de communes Mad et Moselle est le trésorier de Thiaucourt.

ARTICLE 9 : L'actif et le passif de la communauté de communes du Chardon Lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle seront transférés à la Communauté de communes Mad et Moselle.

ARTICLE 10: Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du Chardon Lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle seront repris par la Communauté de communes Mad et Moselle. Ces deux résultats seront constatés, pour chaque communauté de communes, à la date du 1er janvier 2017 conformément aux tableaux de consolidation des comptes établis par le comptable public.

ARTICLE 11 : Les budgets annexes actuels :

- « Services mutualisés », «Activités économiques» et «Services économiques » de la communauté de communes du Chardon lorrain seront transférés à la Communauté de communes Mad et Moselle.

ARTICLE 12 : L'intégralité du personnel employé par la communauté de communes du Chardon Lorrain et la communauté de communes du Val de Moselle sera transféré à la Communauté de communes Mad et Moselle.


ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

ARTICLE 14: Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, les sous-préfets de Briey, Toul et de Metz sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe et Moselle et de la Moselle.

NANCY le, 12 DEC. 2016

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de la Moselle

\_\_\_\_\_  
  
Philippe MAHÉ

  
Emmanuel BERTHIER  
[./'-.\_-...]